

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 21 (1876)
Heft: 1

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 1.

Lausanne, le 1^{er} Janvier 1876.

XXI^e Année.

SOMMAIRE. — Avis. — Situation. — Société de cavalerie de la Suisse Occidentale. — Budget militaire fédéral pour 1876 (*Suite et fin*).
Nouvelles et chronique.

A V I S

La REVUE MILITAIRE SUISSE continuera à paraître en 1876, comme du passé. Elle espère offrir à ses lecteurs, maintenant que la réorganisation de l'armée suisse est près d'être terminée, un choix plus varié de matières. Elle doit, en attendant, s'excuser d'avoir dû ajourner plusieurs comptes-rendus bibliographiques et diverses communications.

Comme ce premier numéro de 1876 contient la fin d'articles commencés en 1875 (budget militaire), ainsi que la couverture et la table des matières du volume de 1875, il sera adressé aux abonnés des deux années. Les personnes qui ne refuseront pas un des trois premiers numéros de 1876 seront considérées comme abonnées.

SITUATION

L'année qui s'écoule marquera dans les annales militaires suisses. Elle comptera au nombre des plus fécondes sinon des plus bruyantes. Elle aura vu s'effectuer, sans grand fracas, une réforme si fondamentale de nos institutions militaires, qu'elle est toute une révolution. La loi du 13 novembre 1874, découlant de la nouvelle Constitution fédérale, a été mise à exécution par la voie de nombreux règlements, ordonnances, instructions, circulaires, et d'un projet de règlement d'administration qui a fourni plusieurs anticipations. La période transitoire la plus critique de notre réforme touche à sa fin. La partie principale de l'armée, c'est-à-dire toute l'élite, est maintenant organisée; elle a ses corps de troupes et ses états-majors constitués à la nouvelle ordonnance, tandis que la landwehr procède à une formation analogue. Si quelque orage survenait, il ne prendrait pas plus qu'en 1870 la Suisse au dépourvu. Huit divisions, au système prussien ou français (à 13 bataillons d'infanterie, 6 batteries, 1 régiment de cavalerie, etc.), parfaitement mobiles, avec des effectifs et des accessoires à peu près au complet, en tout cas avec un bon effectif d'infanterie et d'artillerie, seraient sur pied en 48 heures, aptes à un service de guerre.

Nul Etat moderne d'Europe, croyons-nous, n'a fourni d'exemple d'une transformation militaire à la fois aussi profonde et aussi rapide, portant sur le mode d'instruction, maintenant toute aux mains de la Confédération, sur la dissolution des anciens corps de troupes et leur remplacement par des corps correspondants, sur le remaniement des subdivisions et des cadres, sur la création de quelques armes ou bran-